

Cette grille d'autoévaluation vous aidera à déterminer, à titre de cabinet, de société autonome ou de représentant autonome, si une police d'assurance de responsabilité professionnelle répond aux exigences imposées par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (la « LDPSF ») et les règlements qui en découlent.

Nous vous invitons à remplir cette grille d'autoévaluation, à consulter la page Web [Assurance de responsabilité professionnelle](#) pour en savoir plus et à consulter votre assureur si vous avez besoin d'assistance.

Ce document est un outil d'accompagnement.

IDENTIFICATION

N° de police d'assurance		N° de contrat cadre	
Avenants			
Nom du ou des assureurs			
Nom du courtier			

DISCIPLINES OU CATÉGORIES COUVERTES PAR LA POLICE

Assurance de personnes	Courtage hypothécaire
Assurance collective de personnes	Épargne collective
Assurance de dommages	Plans de bourses d'études
Expertise en règlement de sinistres	Planification financière

MODES D'EXERCICE COUVERTS PAR LA POLICE

L'assurance doit couvrir la responsabilité de l'inscrit, de ses mandataires, de ses employés et des stagiaires des représentants de l'inscrit dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation.

Couverture applicable selon le mode d'exercice			
Cabinet	Représentant rattaché sans être employé ¹	Société autonome	Représentant autonome
Employés	Employés	Employés	Employés
Mandataires	Mandataires	Mandataires	Mandataires
Stagiaires	Stagiaires	Stagiaires	Stagiaires
Tous les représentants rattachés sans être employés (facultatif) ²		Associés	

- 1 Le représentant rattaché sans être employé doit être nommé « assuré désigné » ou encore être ajouté à la police par le biais d'un avenant afin d'être assuré pour les montants prévus à la réglementation. La LDPSF ne permet pas le partage de couverture entre assurés (voir la section **Pluralité d'assurés**).
- 2 Il est également possible de souscrire une police d'assurance de responsabilité professionnelle qui couvre tous les représentants qui sont rattachés au cabinet sans y être employés. Nous vous suggérons de communiquer avec votre assureur ou votre courtier en assurance pour connaître les possibilités qu'il est en mesure de vous offrir afin que tous les représentants rattachés à votre cabinet sans y être employés soient couverts par votre police actuelle.

MONTANTS DE LA COUVERTURE ET FRANCHISE

Par réclamation :

Par période de 12 mois :

Montant de la franchise :

Nombre de représentants :

Si le montant de la franchise excède le maximum autorisé, vous devez remplir et transmettre à l'Autorité le formulaire [Déclaration de franchise supérieure à la limite réglementaire](#). Il est toutefois interdit pour un représentant rattaché sans être employé d'avoir une franchise supérieure à 10 000 \$.

Mode d'exercice	Montants minimums de couverture	Montant maximum de franchise
Représentant autonome Représentant rattaché sans être employé Cabinet ou société autonome comptant trois représentants ou moins	<ul style="list-style-type: none"> • 500 000 \$ par réclamation • 1 000 000 \$ par année (montant global) 	10 000 \$
Cabinet ou société autonome comptant quatre représentants ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • 500 000 \$ par réclamation • 2 000 000 \$ par année (montant global) 	25 000 \$

TYPES DE RESPONSABILITÉS OBLIGATOIRES

Fautes	Négligences	Erreurs	Omissions
Fautes lourdes*			

* Cette exigence ne s'applique pas aux catégories du courtage en épargne collective et du courtage en plans de bourses d'études.

PLURALITÉ D'ASSURÉS

Est-ce qu'une clause de pluralité d'assurés* est définie à la présente police?

Oui Inscrivez le numéro de la page et/ou de la clause :

* Une clause de pluralité d'assurés est requise lorsqu'une assurance est émise au nom de plusieurs assurés, car chaque assuré nommément désigné à la police doit bénéficier individuellement des montants de couverture minimaux prescrits par la réglementation.

CLAUSE DITE DE CONFORMITÉ

La police d'assurance de responsabilité professionnelle comporte-t-elle une clause dite de conformité à l'effet que la police est considérée comporter des garanties au moins égales à celles requises par la réglementation de la LDPSF, notamment au *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ou au *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*? Cette exigence ne s'applique pas aux catégories du courtage en épargne collective et du courtage en plans de bourses d'études.

Oui Indiquer le numéro de la page où se trouvent les détails concernant cette clause :

FRAIS DE DÉFENSE

Les frais de défense, les frais et les intérêts sur le montant de l'assurance sont-ils exclus de la limite?

Oui Inscrivez le numéro de la page et/ou de la clause :

MAINTIEN DE LA COUVERTURE

La police doit inclure une clause de prolongation de couverture selon le mode d'exercice pour une période de 5 ans.

Représentant rattaché sans y être employé	Cabinet / Société autonome / Représentant autonome
La cessation d'exercice du représentant, qu'il soit décédé ou non	La radiation de l'inscription La suspension de l'inscription Le retrait de l'inscription*

* Cette exigence ne s'applique pas aux catégories du courtage en épargne collective et du courtage en plans de bourses d'études.

PÉRIODE DE LA COUVERTURE

Date d'entrée en vigueur :

Date d'échéance :

AVIS À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Avis de non-renouvellement ou de résiliation de l'assureur transmis 30 jours avant la date du renouvellement ou de la résiliation

Avis de réception par l'assureur d'un avis de non-renouvellement ou de résiliation de la police par l'assuré

Avis de réception par l'assureur d'une réclamation

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Existe-t-il à la présente police des exclusions particulières pouvant aller à l'encontre des exigences requises?

Oui Si oui, veuillez les indiquer :

Non

PERSONNE AYANT REMPLI LA GRILLE D'AUTOÉVALUATION

Nom	
Titre	
Date	